

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 30 avril 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

**Etaient présents :** ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CADIOU Hélène, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, FRESLON Alison, GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier, MAILLARD Bernard, MERLAND Jessica, MOREAU Francine, PRIEUR Teddy, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

**Secrétaire de séance :** Audrey CHICHET

<u>Nombre de membres en exercice</u>	19
<u>Quorum</u>	10
<u>Nombre de Membres présents</u>	19
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	19
<u>Votes Pour</u>	19
<u>Votes Contre</u>	0
<u>Abstentions</u>	0

---

**Délibération N°17-2026**

**Délibération portant désignation des délégués au sein de La Mission Locale du Vignoble Nantais**

---

Monsieur le Maire rappelle que la Mission Locale du Vignoble Nantais, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, intervient sur le territoire de la commune pour accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle, en lien avec les partenaires institutionnels, économiques et associatifs.

Dans le cadre de ses missions de service public, la Mission Locale met en œuvre des actions d'orientation, de formation, d'accès à l'emploi et d'accompagnement global des jeunes, contribuant ainsi à la politique publique de l'emploi et de la jeunesse au plus près des besoins du territoire.

Les statuts de l'association Mission Locale du Vignoble Nantais prévoient la représentation des communes membres ou partenaires au sein de ses instances, et notamment de son Conseil d'administration.

Il appartient dès lors au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de cette association.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33 ;

Vu les statuts de l'association Mission locale du Vignoble Nantais ;

Vu le courrier de l'association Mission locale du Vignoble sollicitant la désignation de représentants de la commune au sein de son Conseil d'administration ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à la gouvernance de l'association Mission locale du Vignoble Nantais ;

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune appelés à siéger au sein de cette instance, pour la durée du mandat municipal ;

Accusé de réception en préfecture  
N° 24111-440410-2026-15  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne :

- GUILLOU Xavier, en qualité de représentant titulaire de la commune au Conseil d'administration de la Mission Locale du Vignoble Nantais ;
- BREUX François-Frédéric, en qualité de représentant suppléant de la commune au Conseil d'administration de la Mission Locale du Vignoble Nantais.

Autorise,

- Le Maire à transmettre les coordonnées des élus concernés à la Mission Locale du Vignoble Nantais.

Autorise,

- Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'île Gloriette- CS 24111-440410 NANTES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

Fait à Saint-Lumine-de-Clisson, le 04 mai 2026.

Audrey CHICHET,  
Secrétaire de séance.



Bernard MAILLARD,  
Maire.

